



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2021

### COMPTE-RENDU

Le 30 janvier 2021 à 9h, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle polyvalente en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

**Date de la convocation :** 23 janvier 2021

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe

BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Pascal MORIER, ROCHE Patrick et Yoann VIOLLET

**ABSENTS EXCUSÉS :** Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Pascal MORIER

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020</li><li>➤ Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires aux comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) en présence de Mr Sébastien JOUNOT</li><li>➤ Déploiement du Réseau Départemental d'Alarme (RDA) en présence de Mr Sébastien JOUNOT</li><li>➤ Election des 2 représentants pour les travaux de la Conférence Sud Revermont</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Fixation des travaux pour la rénovation de la salle polyvalente</li><li>➤ Fixation des travaux pour la rénovation des toitures église et mairie</li><li>➤ Panneau Pocket</li><li>➤ Taxe annuelle sur les friches commerciales</li><li>➤ Dossiers d'urbanisme</li><li>➤ Administration Générale</li><li>➤ Travail des commissions</li><li>➤ Questions diverses</li></ul> |
|--|---|

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le conseil municipal se tient à la salle polyvalente afin de respecter la publicité des séances et la distanciation. En effet les attestations de déplacement professionnel couvrent les conseillers municipaux pour se réunir physiquement en plein couvre-feu mais elles ne permettent pas aux simples citoyens de se rendre au lieu de réunion du conseil municipal.

#### **I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :**

Le compte-rendu du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **II. Délibérations :**

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- 1. Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires aux comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) :**

Monsieur Sébastien JOUNOT, Chef de corps du CPINI de Revonnas présente les effectifs du CPINI, l'engagement de 3 jeunes et le volontariat présent. Le CPINI se constitue actuellement de 9 sapeurs-pompiers volontaires dont 2 sont rattachés au corps départemental.

Monsieur le Maire et Monsieur Sébastien JOUNOT rappellent à l'assemblée que :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 7 novembre 2005 cité en référence, l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) au CCCSPV est organisée par la commune dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conditions pour être SPV électeurs et éligibles :

Pour être électeurs et éligibles, les SPV doivent, à la date de l'élection :

- Appartenir au Corps communal
- Détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe
- Être majeurs
- Ne pas être en suspension d'engagement à leur demande ou pour motif médical.

Chaque électeur dispose d'une seule voix. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Composition du comité :

Le comité SPV est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des SPV.

Le comité est composé d'un représentant de chacun des grades des SPV composant le Corps communal, à savoir :

- le chef de corps, membres de droit ;
- un officier ;
- un adjudant ;
- un sergent ;
- un caporal ;
- un sapeur de 1<sup>ère</sup> classe ;

Il est également possible de prévoir la désignation d'un suppléant pour chaque titulaire.

Les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des SPV, par le Conseil Municipal, parmi ses membres n'ayant pas la qualité de SPV.

Rôle de ce comité :

Il interviendra lors de l'embauche de nouveaux sapeur-pompiers mais aussi en cas de problème avec l'un d'eux. Il se réunit aussi pour les avancements de grade

Modalité des élections des représentants des SPV :

Cette élection a lieu dans les locaux du Centre de première intervention non intégré, au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Les votes sont recensés et proclamés par une commission composée du maire ou de son représentant, du Chef de Corps et du sapeur-pompier le plus ancien dans le corps.

La liste proposée est :

<b>POMPIERS</b>	<b>ELUS</b>
Chef de Corps : Sébastien JOUNOT	Maire : Patrick ROCHE
Sous-officier : Bertrand RONGIER	Philippe BENMERGUI
Caporal : Adrien THIVENT	Yoann VIOLLET
Sapeur-pompier : Hervé BERGER	Marie-Aude DABOUT
	Isabelle ROUTHIAU suppléante

Le conseil municipal, après délibération :

- **Désigne** les représentants des sapeurs-pompiers volontaires aux comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires :

POMPIERS	ELUS
Chef de Corps : Sébastien JOUNOT	Maire : Patrick ROCHE
Sous-officier : Bertrand RONGIER	Philippe BENMERGUI
Caporal : Adrien THIVENT	Yoann VIOLETT
Sapeur-pompier : Hervé BERGER	Marie-Aude DABOUT
	Isabelle ROUTHIAU suppléante

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Déploiement du Réseau Départemental d'Alarme (RDA) :

Monsieur le Maire et Monsieur Sébastien JOUNOT présentent :

En 2018, les élus du Département et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain ont décidé d'investir dans un nouveau RDA permettant de joindre tous les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) des corps communaux pour un montant d'1.5 millions d'euros. Ce réseau, moderne et propriété du SDIS, est en cours de déploiement depuis plus de 2ans.

L'installation de ce nouveau réseau a mobilisé toutes les équipes du SDIS pour implanter 90 émetteurs. Raccorder tous les centres d'incendie et de secours du Corps départemental est obligatoire dès mars 2021.

Lors de la séance du 4/10/2019, le bureau du Conseil d'administration du SDIS a approuvé la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle entre le SDIS de l'Ain et les corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Cette convention, qui s'inscrit dans un plan d'action en faveur de l'engagement opérationnel des corps communaux et intercommunaux, fixe les prestations donnant lieu à une prise en charge et le montant de la contribution au service. Elle permet en particulier, à ceux qui le souhaitent, d'adhérer au réseau départemental d'alarme.

Désormais, il appartient à chaque conseil municipal ou communautaire, autorité gestionnaire d'un Centre de première intervention non intégré (CPINI), de se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif qui permet de pérenniser l'alerte des sapeurs-pompiers en optant prioritairement pour une alerte individuelle assurée par des « bips ».

La commune de REVONNAS dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le SDIS et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de REVONNAS, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le CPINI souhaite être raccordé au RDA mais ne souhaite pas être en alerte individuelle. Il souhaite une alerte générale par bips. Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqués à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

CONSIDERANT que le CPINI sous la représentation de Monsieur Sébastien JOUNOT propose le choix n°2 : « CPINI en alerte général par bips » pour correspondre au mieux au fonctionnement de la caserne de Revonnas ;

**CONSIDERANT** que le CPINI de REVONNAS compte 9 Sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 2 Sapeurs-pompiers en double engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de 7.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers
- Décide d'opter pour la solution d'alarme numéro 2 « CPINI en alerte général par bips »
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,
- Précise que des crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021 et aux budgets suivants

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Fixation des travaux pour la rénovation de la salle polyvalente :**

Suite à une erreur entre les montants Hors-Taxe et TTC pour le plan de financement, la délibération prise lors du conseil municipal du 24 septembre dernier est à annuler et à reprendre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité s'engager sur un projet de rénovation pour l'amélioration du confort des utilisateurs.

Les travaux porteront en priorité sur :

- ✓ La rénovation thermique de la structure toiture, mur et des huisseries :
  - Toiture : sont à prévoir l'étanchéité et l'installation d'un isolant
  - Façades et murs : sont à prévoir la finition et l'isolation des murs
  - Menuiseries extérieures : sont à prévoir leur changement pour mauvais fonctionnement et présence de panneaux acrylates
- ✓ L'optimisation du système de chauffage et d'éclairage :
  - Eclairage : prévoir de changer les néons en leds basse consommation
  - Electricité : prévoir une ligne électrique spécifique réfrigérateur pour la cantine scolaire
  - Chauffage et eau chaude sanitaires
- ✓ L'amélioration de la fonctionnalité de l'équipement :
  - Ensoleillement : Eblouissement des sportifs – Rechercher des solutions appropriées – solution possible d'un auvent
  - Acoustique : à travailler
  - Sécurité : Problème du dispositif d'alarme incendie SSI
  - Réglementation : accessibilité surtout au niveau du SAS d'entrée
  - Création d'un espace « bar » avec rangement et réfrigérateur
  - Création d'auvents aux entrées est et ouest pour protéger de la pluie mais possibilité aussi d'un espace extérieur pour une petite manifestation
  - Sanitaires et vestiaires : travailler sur une réorganisation pour gain de place et de rangement
  - Electrification des panneaux de basket pour une manipulation plus simplifiée
- ✓ La réfection du sol de la grande salle :
  - S'adapter aux besoins des activités sportives pratiquées et prévoir des traçages de terrain
- ✓ Cohérence esthétique des bâtiments, prise en compte des caractéristiques locales

Les travaux comporteront des tranches obligatoires et des tranches optionnelles.  
Début des travaux : mars 2022

Le coût prévisionnel de l'opération s'élèvera à 709 920 € TTC. Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Coût Total :</b>	<b>591 600 € HT</b> (MOE : 53 000 € + Travaux 530 000 € + Etudes 8 600 €)
DETR/DSIL :	94 656 € HT
Autres subventions :	
PET Ca3b :	125 000 € HT
Région :	147 900 € HT
Département :	94 656 € HT
Apport commune :	120 788 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Arrête le projet tel qu'il est défini ci-dessus,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Permet à Monsieur le Maire d'engager les démarches de demandes de subventions,
- Permet à Monsieur le Maire d'engager les démarches de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL.

Vote : Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Fixation des travaux pour la rénovation des toitures église et mairie :**

Le clocher de l'église présente un risque pour les piétons et les véhicules, dans la mesure où des plaques de zinc sont tombées cet été lors des orages. Il est prévu de changer les supports en bois des plaques de zinc et de remplacer certaines plaques. Cette rénovation devient urgente à la vue de la météo des derniers mois et des vents fréquents. Le toit de la mairie a un problème d'étanchéité lié à la vétusté de la couverture entraînant des fuites. Il est prévu de poser une sous-toiture et de changer les tuiles.

Les travaux débiteront vers mars 2021.

Le coût total de l'opération s'élèvera à 19 039.80 € TTC.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>Coût total :</b>	<b>15 866.50 € HT</b> (toiture mairie : 11966.50 € + toiture église : 3 900 €)
Région :	7933.25 € HT
Ca3b fonds de concours :	793.33 € HT
Autofinancement de la commune :	7139.92 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Arrête le projet tel qu'il est défini ci-dessus,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Permet à Monsieur le Maire d'engager les démarches de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Sollicite une subvention au titre du fonds de concours de Ca3b.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Panneapocket

Monsieur le Maire présente l'application PANNEAUPOCKET qui propose des messages d'alertes et d'informations pour les concitoyens.

**Les habitants** reçoivent une notification instantanément sur leur portable pour toutes nouvelles alertes et informations. L'usage de PANNEAUPOCKET est gratuit pour les utilisateurs. Une fois l'application téléchargée sur son téléphone, l'utilisateur balaye simplement son écran avec le doigt pour faire défiler les informations et les alertes de sa commune.

**Pour la commune**, pas de logiciel, pas d'installation, pas de frais de maintenance. Tout se fait depuis l'ordinateur ou d'un téléphone. Textes illimités avec possibilité d'inclure des PDF, photos et images. Pas besoin des numéros de téléphone, ni des adresses mails des habitants. S'intègre directement sur le site internet car site campagnol adhérent. A partir de 130 € TTC pour les communes adhérentes à l'AMFR et de moins de 1000 habitants. L'abonnement n'a pas d'engagement dans la durée. Un accompagnement pour la mise en place initiale et un pack de communication physique contenant des flyers et affiches A4 pour faire connaître PANNEAU POCKET aux administrés. Mise à disposition aussi d'un kit média réalisé par des graphistes correspondant à des supports de communication dans PANNEAU POCKET.

Les communes avoisinantes ayant cette application sont Montagnat, Villereversure, Jasseron, Meillonas et Serrières sur Ain.

Aller sur le site : <https://www.panneapocket.com>

Un devis est présenté pour l'installation de cette application à 130 € et l'installation se fait à distance en 2 heures.

Monsieur le Maire pense que c'est une force de frappe de transmettre l'information au plus vite et au près des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise PANNEAUPOCKET pour l'installation et la mise en service
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,
- PRECISE que des crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. Taxe annuelle sur les friches commerciales :

### ➤ Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur le territoire.

Cette taxe vise notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

Ces biens ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et doivent être inoccupées au cours de cette même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal communique chaque année à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe est fixé à 10% la 1<sup>ère</sup> année d'imposition, 15% la 2<sup>ème</sup> et 20% à compter de la 3<sup>ème</sup> année. Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.



### III. Dossiers d'urbanisme :

#### \* Certificats d'urbanisme :

Un Certificat d'Urbanisme n°20D0025 a été déposé par Maîtres Jean-Michel MATHIEU et Nicolas PONS pour la vente SCI LA CHARTREUSE/TEMUR – 65 Rue de la Chartreuse - Parcelle AA 90 (1008 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°20D0026 a été déposé par Maître Barbara BREUIL pour la vente CANOVAS/VIRE-BERGERON – 455 Chemin des Condamines – Parcelle AA 12 (2420 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°20D0027 a été déposé par Maître Barbara BREUIL pour la vente COLIGNON/BAILLY – 50 Chemin de la Chassière - Parcelle B 134 (60 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°21D0001 a été déposé par SELARL BERNASCONI AVOCATS – 70 Rue des Orchys - Parcelles D 85 – D 88 – D 89 – D 1264 (254 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°21D0002 a été déposé par Maîtres Jean-Michel MATHIEU et Nicolas PONS pour la vente CARICHON-BALENO/PONCIN – 163 Impasse du Clos des Murgers - Parcelles ZA 247 – ZA 269 (11152 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°21D0003 a été déposé par Maître Barbara BREUIL pour la vente CARBON/ROBIN – Lieu-dit « aux vernes » - Parcelle ZB 61 (10280 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°21D0004 a été déposé par Maître Barbara BREUIL pour la vente Cts PONTET/BUFFET – Lieu-dit « aux feys » - Parcelle ZH 118 (22640 m2)

Un Certificat d'Urbanisme n°21D0005 a été déposé par Maîtres Jean-Michel MATHIEU et Nicolas PONS pour la vente MAZUIR/DARGERES-SIMON – 125 Rue de la Tour Deaul - Parcelles B 101 – B 881 (383 m2)

#### \* Déclaration Préalable :

Une DP20D0032 a été déposée par Monsieur Ludovic TABUREL pour la construction d'une pergola – 66 Impasse de la Grillette - Parcelle ZA 273 – ZA 275 – ZA 379 (802 m2)

Une DP20D0033 a été déposée par Monsieur Jean-Pierre MOLINARA pour la création d'une dalle et d'un abri jardin en bois – 50 Impasse des Eglantiers - Parcelle ZA 298 (936 m2)

Une DP20D0034 a été déposée par Monsieur William FREVILLE pour la création d'une piscine – 132 Rue du Chasseral - Parcelle AA 28 (1319 m2)

Une DP20D0035 a été déposée par Monsieur Johan BILLOUD pour le rehaussement du mur de clôture et l'installation d'un portail électrique – 395 Chemin des Condamines - Parcelle AA 120 (798 m2)

Une DP20D0036 a été déposée par Monsieur Pascal MORIER pour l'isolation des façades avec enduit grésé sur les façades – 70 Chemin de la Pelossière - Parcelle D 1284 (1095 m2)

Une DP20D0037 a été déposée par Monsieur Marin MARECHAL pour le remplacement des tuiles – 1 Chemin de la Chassière et 88 Route de Ceyzériat - Parcelle B 830 (131 m2)

Une DP20D0038 a été déposée par Monsieur Marin MARECHAL pour la réfection des façades – 1 Chemin de la Chassière et 88 Route de Ceyzériat - Parcelle B 830 (131 m2)

Une DP21D0001 a été déposée par Monsieur Steven BAILLY pour la transformation d'une grange en atelier – 50 Chemin de la Chassière - Parcelle B 134 (60 m2)

Une DP21D0002 a été déposée par Monsieur Georges RICHIER-KANY pour la pose de panneaux photovoltaïques – 95 Impasse des Epinays d'en Haut - Parcelle AA 04 (1045 m2)



Une DP21D0003 a été déposée par Monsieur Mickaël FARGEOT pour le remplacement des tuiles et des menuiseries – 25 Route de Tossiat - Parcelle B 996 (534 m2)

Une DP21D0004 a été déposée par Monsieur Sébastien THOLAS pour l'installation d'un portail coulissant – 52 Impasse des Genévriers- Parcelle ZA 309 (870 m2)

\* Permis de construire :

Un PC20D0008 a été déposé par Monsieur Yann VENIERE pour la construction de deux hangars agricoles et la pose de panneaux photovoltaïques – Aux Rochats - Parcelles ZH 18 – ZH 16 (12820 m2)

Un PC20D0009 a été déposé par Monsieur Thony TONDELA pour la construction d'un garage accolé à la maison – 47 Impasse des Aubépines - Parcelle ZA 323 (738 m2)

Un PC20D0010 a été déposé par Monsieur Guillaume FAUCHARD pour la rénovation de l'habitation, des façades, de la toiture, des ouvertures et de la zinguerie – Chemin de la Chassière - Parcelle B 141 (172 m2)

Un PC2D0001 a été déposé par Monsieur François TESTARD pour la transformation du garage en habitation , changement de la porte du garage en baie vitrée et création d'une nouvelle fenêtre – 126 Chemin de la Pelossière - Parcelles D 1155 – D 1152 (672 m2)

Un PC21D0002 a été déposé par Monsieur Philippe NICOD pour la construction d'un abri voiture – 20 Impasse du Clos des Murgers - Parcelle ZA 261 (1252 m2)

\* Modification d'un permis délivré :

Un PC 18D01M01 a été déposé par Monsieur Alexandre BERTHILLOT pour l'augmentation de la hauteur des murs et l'agrandissement des bords de toit du garage

\* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Nicolas PONS pour la vente SCI LA CHARTREUSE/TEMUR – 65 Rue de la Chartreuse – Parcelle AA 90 (1008 m2)

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente CANOVAS/VIRE-BERGERON – 455 Chemin des Condamines – Parcelle AA 12 (2420 m2)

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente COLIGNON/BAILLY – 50 Chemin de la Chassière – Parcelle B 134 (60 m2)

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente CARICHON-BALENO/PONCIN – 163 Impasse du Clos des Murgers – Parcelles ZA 247 – ZA 269 (1152 m2)

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente MAZUIR/DARGERE-SIMON – 125 Rue de la Tour DEAUL – Parcelles B 101 – B 881 (383 m2)

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente ARSENNE-VACHET/THOMAS-D'ELIA – 70 Rue de la Tour DEAUL – Parcelle B 51 (1031 m2)

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ces biens.

#### IV. Administration Générale :

##### ➤ Revalorisation du point :

Mesdames MEGARD et FORAY ont eu une revalorisation du point par arrêté due à l'augmentation du SMIC au 01/01/2021.

Mesdames BAL et DURAND de même mais systématique pour que leur salaire ne soit pas inférieur au SMIC.

Madame Sonja VION aura un avancement d'échelon à l'ancienneté au 11/02/2021.

#### V. Travail des commissions :

##### \* Finances - Fiscalité :

###### - *Première approche du compte administratif*

Un premier point a été dressé par le Premier Adjoint aux conseillers municipaux sur le bilan de l'exercice 2020 qui sera voté au conseil municipal de février 2021. Il est rappelé qu'il est très important de rattacher les factures au bon exercice pour avoir une bonne vue d'ensemble.

##### \* Affaires scolaires et périscolaires :

###### - *COVID*

Un nouveau protocole sanitaire a été préconisé pour la cantine mi-janvier 2021, entraînant une plus grande distanciation entre les enfants qui doivent rester par classe et le port du masque. Cela demande pour les personnels une meilleure organisation, avec un effectif d'enfants qui augmente. L'utilisation de la salle polyvalente permettra le respect des distanciations.

###### - *Régime alimentaire*

Deux enfants ont un menu spécifique suite à la demande des familles. Cette acceptation entraîne quelques soucis avec les autres enfants. Il devient urgent de travailler sur le marché de la restauration, en lien avec le personnel communal, afin de voir ce qui peut être proposé et de travailler avec les enfants sur le choix des menus afin d'éviter le gaspillage.

###### - *Fermeture annoncée d'une classe pour la rentrée 2021*

Monsieur le Maire a été informé mi-janvier lors de la rencontre de Mme PIGNIER, inspectrice académique qui venait se présenter suite à sa récente prise de fonction. Les effectifs sont en effet à la baisse. Les naissances, futures entrées en Petite Section ne compensent pas les départs en sixième à l'heure actuelle. Le souhait est de maintenir la classe sur l'année 2021/2022 en attendant la fin des constructions des divers aménagements chemin de la Bessonnière. Un courrier sera adressé au Président de l'Association des Maires de France de l'Ain, Monsieur Jean-Yves FLOCHON et une copie à Monsieur le Député Xavier BRETON.

Monsieur le Maire rencontrera aussi les personnels le 05/02/2021 afin de les rassurer.

##### \* Information et communication :

###### - *Bulletin municipal*

Des retours positifs sur les contenus des articles et sur les photos. Un oubli de l'article de l'association des Tamalous sera rectifié lors d'une prochaine parution en mars 2021.

###### - *Les vœux*

Une carte de vœux a été mise dans chaque boîte aux lettres de la commune. Des remerciements arrivent en mairie ainsi que de nombreux vœux à mettre dans l'arbre. Les élèves de l'école ont aussi bien participé à cette action.

###### - *Site internet*

Un gros lifting a été effectué par Madame Amandine DARBON.

- \* Voirie – urbanisme :
  - *Contrôle du Passage à Niveau 19 à Sénissiat*  
Un contrôle a été effectué par la SNCF en présence de Mr Yoann VIOLLET le mardi 12 janvier 2021. Quelques remarques ont été notées et vont pouvoir être facilement améliorées avant le prochain contrôle dans 5 ans.
  - *PLU*  
Un retour positif fait par les services de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE) a permis de poursuivre la procédure et donc de faire l’envoi aux autorités officielles du dossier administratif et des CD-Rom : préfecture, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chambre d’Agriculture, Département de l’Ain, et Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui ont 3 semaines pour donner un avis.
  - *Carrefour Sénissiat*  
La commune est toujours dans l’attente de la proposition du Département suite aux grandes orientations données lors de la dernière entrevue.
- \* Bâtiments :  
Après plusieurs recherches, une loi de 2018 oblige tous les ERP à être équipés de défibrillateurs avant janvier 2020. Il faut donc le prévoir pour le budget 2021.
- \* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :
  - *Marché des producteurs locaux*  
Maintenu le 6/02/2021 dans la cour de l’ancienne école de 9h à 13h. Souhait d’un partenariat avec le Comité des Fêtes mais cela semble compliqué pour cette première rencontre en raison des contraintes de COVID.
  - *Fleurissement*  
L’idée est de fleurir pour 2021 l’entrée de la Grillette et l’entrée du village ainsi que Sénissiat pour un budget d’environ 1500 € en maintenant le budget fleurs au printemps.  
La commission souhaite travailler sur un projet aire de jeux pour enfants à côté du city-stade.
  - *Bibliothèque de Ceyzériat*  
Certains conseillers ont été sollicités par des habitants de la commune, à qui la bibliothèque de Ceyzériat a demandé une cotisation de 20 € pour continuer à emprunter des livres.  
Monsieur le Maire va se renseigner auprès du Maire de Ceyzériat car de souvenir, une décision de poursuivre la gratuité avait été prise dans le mandat précédent.

#### VI. Questions diverses :

- Mme Nathalie BERTRAND est l’élue qui représentera la commune à la commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture et enseignement supérieur de Ca3b.
- Les élections départementales et régionales auront lieu en juin 2021, le même jour mais la date n’est pas encore définie par les autorités. Monsieur le Maire demande aux conseillers de pouvoir être présents ce week-end-là pour une meilleure organisation.
- Mme Morgane BERGER s’installe pour faire de la pension de chevaux. Elle fait une demande pour créer des abris pour les chevaux. Le service ADS a donné un avis négatif.
- 400 dépistages du COVID ont été réalisés lors des 2 jours proposés à Ceyzériat en décembre dernier.
- Passage du Triathlon de BOURG sur la commune le 30/05/2021
- Vitesse excessive dans le village, un habitant de la rue de la tour Deaul a eu la tristesse de voir son

chat se faire écraser sous ses yeux. Une réflexion sera menée par la commission voirie. Pour information, la gendarmerie a retiré un permis de conduire à un jeune traversant notre village.

La séance est levée à 12h45

**Le prochain conseil municipal  
est fixé  
au jeudi 25 février 2021  
à 20h15**

